

## **Neutralité de l'internet et des réseaux (2010)**

*Le rapport publié par l'ARCEP en 2010 présente une analyse approfondie des enjeux liés à la neutralité de l'internet, concept central pour garantir un réseau ouvert, innovant et accessible à tous. À la suite d'auditions et de consultations, l'ARCEP formule plusieurs recommandations destinées à encadrer les pratiques des acteurs de l'écosystème numérique.*

---

### **1. Contexte général et enjeux**

L'importance économique et sociétale de l'internet

L'internet est devenu une infrastructure critique, support d'échanges sociaux, économiques et culturels.

Le secteur des technologies de l'information représente déjà 7 % du PIB mondial et pourrait atteindre 20 % à moyen terme.

**L'internet est considéré comme :**

- un bien collectif stratégique,
- une plateforme d'échanges libres,
- un vecteur d'innovation (applications, services, commerce, communication).

#### **Évolution des usages**

La montée des usages intensifs (streaming, cloud, jeux en ligne, P2P...) modifie la structure du trafic et pousse les opérateurs à adapter la gestion des réseaux.

En parallèle, les utilisateurs deviennent à la fois :

- consommateurs de contenus,
- producteurs (blogs, réseaux sociaux, vidéos),
- intermédiaires (partage, commentaires, création de services).

#### **Tensions entre acteurs**

**Les intérêts sont parfois divergents entre :**

- opérateurs télécoms (FAI),
- prestataires de services (PSI : moteurs de recherche, plateformes, sites),
- fabricants de terminaux,
- pouvoirs publics,
- utilisateurs.

Cela rend nécessaire une clarification des responsabilités et une régulation adaptée.

---

## 2. Définition et portée de la neutralité de l'internet

Origine de la notion

Le terme « net neutrality », popularisé par Tim Wu, désigne le principe selon lequel un réseau doit :

- traiter tous les contenus de manière égale,
- ne pas discriminer les flux en fonction du contenu, du service ou de l'émetteur.

### Les deux exigences fondamentales

1. **Non-ingérence** : les opérateurs ne doivent pas restreindre ou bloquer les usages, sauf motifs légaux.
2. **Équivalence de traitement** : des flux similaires doivent être traités de manière équivalente, sans priorité injustifiée.

Pourquoi c'est important ?

#### La neutralité :

- garantit la liberté d'expression,
- favorise l'innovation ouverte (chacun peut lancer un service sans demander d'autorisation),
- maintient une concurrence loyale,
- évite des dérives comme des « péages numériques ».

---

## 3. Problèmes et pratiques préoccupantes identifiées par l'ARCEP

Le rapport recense plusieurs catégories de dérives :

#### Chez les opérateurs (FAI fixes et mobiles)

- ralentissement du trafic (throttling),
- blocages de ports,
- priorité donnée à certains services commerciaux,
- bridage du streaming ou de la VoIP,
- options payantes garantissant un “accès privilégié”.

#### Chez les prestataires de services (PSI)

- restrictions géographiques de contenus,
- exclusivités (ex : contenus réservés à certaines plateformes),
- algorithmes de classement opaques,
- verrouillage de l'accès à certains services.

### **Chez les fabricants de terminaux**

- environnements applicatifs fermés (App Store),
- interdiction de certaines applications concurrentes,
- suppression à distance de contenus sur des liseuses ou smartphones.

### **Chez les pouvoirs publics**

Certaines mesures législatives peuvent introduire des exceptions à la neutralité, par exemple :

- lutte contre contenus illégaux (pédopornographie, terrorisme),
  - protection des droits d'auteur,
  - respect de la propriété intellectuelle.
- 

## **4. Le rôle et les responsabilités des pouvoirs publics**

L'ARCEP insiste sur la nécessité pour les pouvoirs publics de :

- définir clairement les règles du jeu de l'écosystème,
- garantir leur application effective,
- surveiller l'équilibre entre sécurité, liberté et innovation,
- clarifier les responsabilités respectives des acteurs.

Le régulateur se positionne comme arbitre entre :

- liberté d'expression,
  - concurrence,
  - qualité de service,
  - protection des droits fondamentaux.
- 

## **5. Les 10 propositions de l'ARCEP en détail**

### **1. Liberté et qualité d'accès**

Les FAI doivent :

- permettre d'envoyer/recevoir tous types de contenus,
- autoriser toutes les applications légales,
- permettre l'usage de tous les terminaux,
- fournir une qualité de service claire et suffisante.

### **2. Non-discrimination des flux**

**Il doit être interdit de favoriser certains contenus, services ou terminaux via :**

- blocages,
- ralentissements,
- priorisations injustifiées.

### **3. Encadrement strict de la gestion du trafic**

**Une gestion du trafic est possible, mais uniquement si elle respecte :**

- pertinence,
- proportionnalité,
- transparence,
- efficacité,
- absence de discrimination entre acteurs.

### **4. Services gérés**

**Les opérateurs peuvent proposer des services spécialisés (ex : IPTV), à condition de :**

- ne pas dégrader l'accès à l'internet,
- ne pas fausser la concurrence.

### **5 à 8. Transparence et surveillance**

- Fournir aux utilisateurs des informations claires sur la qualité réelle de leur accès.
- Suivre les pratiques de gestion du trafic.
- Suivre la qualité de service sur le long terme.
- Analyser l'état du marché de l'interconnexion (peering, transit).

### **9. Rôle des PSI**

**Les prestataires de services doivent :**

- éviter toute discrimination entre opérateurs,
- être transparents sur leurs algorithmes (classement, filtrage).

### **10. Neutralité des terminaux**

**Encourager :**

- l'interopérabilité,
  - l'ouverture logicielle,
  - la possibilité d'installer librement applications et services.
-

## **6. La dimension internationale**

**L'ARCEP souligne :**

- la fragmentation croissante de l'internet par pays,
- l'importance d'une gouvernance mondiale équitable,
- la nécessité d'harmoniser les régulations en Europe,
- le rôle problématique d'organismes dominés par certains pays (ex : ICANN),
- les risques de censures étatiques sous prétexte de "souveraineté numérique".

**La France est encouragée à :**

- renforcer sa présence dans les instances internationales,
  - promouvoir un modèle d'internet ouvert,
  - défendre les libertés fondamentales en ligne.
- 

## **7. Conclusion générale**

La neutralité de l'internet est définie comme un pilier essentiel pour :

- la liberté d'expression,
- la créativité et l'innovation,
- la concurrence équitable,
- le développement des réseaux du futur.

**Les propositions de l'ARCEP constituent une base de travail structurante, destinée :**

- à encadrer les pratiques des acteurs,
- à garantir un accès libre et de qualité pour les utilisateurs,
- à préserver la dynamique d'innovation,
- à renforcer la gouvernance mondiale de l'internet.